

Procédure d'avis pour la labellisation sur le bassin Rhône-Méditerranée des dossiers :

- PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations)
- PSR (plan submersions rapides)

*2^{ème} Comité Inondation de Bassin
9 décembre 2011*

Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau du bassin

Au niveau national

• *la Commission Mixte Inondations*

**Composée de représentants du CNE et du COPRNM
et de représentants des élus, de l'Etat et de la société civile
et d'experts**

Assure la gouvernance de la gestion nationale pour :

- **L'élaboration et l'application de la SNGRI**
- **La vision homogène du territoire national et de l'importance des inondations**
- **La labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR**

Mise en place par la Ministre le 12 juillet 2011

Gouvernance partagée

La concertation et le partage des responsabilités s'organisent au niveau national et au niveau de chaque bassin

Au niveau bassin Rhône Méditerranée

• *Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée*

Comité de bassin élargi aux parties prenantes concernées

(EPTB, porteurs de PAPI, Contrat de Rivière, SCOT, SAGE, notaires, assureurs, ...)

- > **S'appuyant sur une organisation similaire au Comité de Bassin**
pour la mise en œuvre des différentes étapes de la Directive Inondation
- > **S'appuyant sur le comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE**
pour la labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR en complément du dispositif national

Fonctionnement du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée

**Le règlement intérieur du comité de bassin a été modifié
le 7 octobre pour permettre au comité d'agrément de:**

- **Donner son avis sur les dossiers de programmes
d'actions de prévention des inondations d'intention,
de PAPI complets ou des opérations du plan de
submersions rapides (PSR)**

**La procédure d'avis du comité d'agrément a été adoptée
lors de la même séance**

Fonctionnement du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée

Par sa connaissance des politiques publiques existantes sur le bassin concerné, le comité d'agrément donnera un avis circonstancié pour dire si le projet de PAPI promeut une **véritable gestion intégrée des milieux** (particulièrement pour la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau et des zones humides).

Il donnera son avis sur la manière dont le programme d'actions de prévention des inondations s'articule et s'avère **compatible avec les mesures des différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques** (notamment les SDAGE, les SAGE et les contrats de rivière).

Le comité formulera également un **avis sur les modalités de gouvernance** proposées par le porteur de projet.

Dossiers examinés pour le bassin Rhône Méditerranée

Dossier	Comité d'agrément	Commission mixte inondations
PAPI Lac du Bourget (Savoie)	(non vu déposé antérieurement à février 2011)	12 juillet 2011
PAPI Maurienne (Savoie)	(non vu déposé antérieurement à février 2011)	12 juillet 2011
PAPI Orb Libron (Hérault)	30 septembre 2011	11 octobre 2011
PAPI d'intention BV Ardèche	30 septembre 2011	11 octobre 2011
PAPI basse vallée du Var (Alpes Maritimes)	25 novembre 2011	Prévu le 13 décembre 2011



Dossiers PSR dans le cadre Plan Rhône

La Plan Rhône vaut PAPI :

- **La labellisation des dossiers PSR s'appuie sur les procédures et les instances existantes du Plan Rhône (CTTI, CPI)**
- **La fiche d'instruction sera renforcée pour répondre aux exigences du PSR**

Pas de dossiers examinés au titre PSR en 2011

Dossiers à venir:

- **Dispositif de protection Tournon, St Jean de Muzols**
- **Quais de Tarascon et digue de la Montagnette**

Merci de votre attention

